

Charte

Ce projet est né suite à la lecture de « La joie de l'Évangile » du Pape François, par un groupe de chrétiens. Il se veut ouvert à tous, dans le respect des convictions et des valeurs humaines de chacun.

1/OBJECTIFS

L'objectif de Coup de Pouce est de créer et développer des liens de fraternité, de proximité et d'entraide simples et ponctuels sur le territoire de la paroisse St Alexandre.

Les orientations sont les suivantes :

- Eveiller à la solidarité de proximité : donner à tous l'occasion de donner.
- Constituer un réseau permettant de repérer, d'identifier des besoins particuliers, autres que ceux connus des associations.
- Unir des personnes qui offrent ou demandent des biens et services.
- Mettre en place des moyens permettant le fonctionnement en réseau : adresse mail, fichier partagé, lien sur le site internet paroissial.

2/MISSIONS DE COUP DE POUCE

2.1 Créer un réseau

Coup de Pouce a pour vocation de :

- Répondre à des demandes concernant des personnes physiques, des familles et non des groupes ou associations,
- Mettre en relation des personnes,
- Démultiplier les liens,
- Faciliter les contacts....

2.2 Définir ses limites

Coup de Pouce n'a pas pour vocation de :

- Se substituer aux associations et organismes sociaux existants,
- Prendre en charge durablement des personnes,
- Offrir une aide financière

2.3 Conséquences concrètes

- Coup de Pouce ne peut répondre à des demandes qu'à la mesure des possibilités et disponibilités des personnes qu'il peut solliciter.
- Coup de Pouce n'est structuré que pour assurer des aides ponctuelles; pour un soutien dans la durée, il redirigera vers les associations existantes et les services sociaux.
- A titre individuel, un membre du réseau peut assurer le suivi d'une personne dans la durée mais cela ne relève pas de Coup de Pouce.

3.1 Principes généraux

- Le réseau Coup de Pouce est composé d'un « noyau » et de « membres ».
- Dans un souci de confidentialité, les noms et adresses des demandeurs et donateurs ne seront pas dévoilés; les adresses mails seront cachées lors des envois ; les demandes d'aide seront identifiées par un numéro séquentiel.
- Coup de Pouce veillera à dresser un bilan annuel avec le curé, les membres et les différents partenaires. A cette occasion, des propositions de révisions de la charte pourront être soumises au noyau.
- Coup de Pouce, comme réseau, n'a pas et n'aura pas de statut juridique propre. Il ne devra jamais engager la paroisse St Alexandre en tant que personne morale.
 - Coup de Pouce peut être amené à engager des dépenses limitées : elles seront réglées par la paroisse

3.2 Le noyau (équipe d'animation)

a) Constitution du noyau

- Le noyau sera constitué d'un minimum de 3 personnes, dont 2 seront plus particulièrement référentes.
- Le noyau pourra faire appel à des personnes ressources pour l'aider dans ses différentes missions (lien avec les services de la paroisse, les associations, services sociaux du territoire).
- Toute nouvelle personne sera intégrée par cooptation.

b) Rôle du noyau

- Le noyau est composé de coordinateurs ayant pour mission d'animer Coup de Pouce. Son rôle est d'assurer l'accueil des demandes, discerner les réponses les plus adaptées, mettre en relation les personnes et veiller au suivi des opérations.

3.3 Les membres de Coup de Pouce

- Est membre, la personne qui accepte de recevoir les demandes d'aide du réseau.
- Le membre qui assure un service doit assumer lui-même la responsabilité de son action, comme s'il rendait service à un ami.
- En cas d'accident lors du service rendu, le membre devra éventuellement se retourner vers son assurance Responsabilité Civile. Les actions menées n'engagent pas juridiquement le Réseau.
- Les biens donnés doivent être en bon état de fonctionnement.
- Une personne bénéficiant d'un service peut devenir lui-même membre du Réseau à son heure, à son rythme.
- A tout moment, chacun pourra demander à sortir du réseau.

3.4 Suivi des demandes de biens et de services

- Le noyau doit être tenu informé de l'évolution d'une aide par l'intermédiaire de la personne qui a transmis la demande, le donateur ou la personne aidée.

Charte validée par le noyau, en présence du Père Norbert Otéro, curé de la Paroisse, le 28 mai 2015.

Agnès Barbe

Daniel Henry

Martine Penot